



DOM Jours Fériés

Jours Fériés

Jours fériés

Le code du travail reconnaît actuellement 11 jours fériés légaux comme suit :

- Le 1er Janvier ;
- Le lundi de Pâques ;
- Le 1er Mai ;
- Le 8 Mai ;
- L'Ascension ;
- Le lundi de Pentecôte ;
- Le 14 Juillet ;
- L'Assomption ;
- La Toussaint ;
- Le 11 Novembre ;
- Le jour de Noël.

10 jours fériés sont considérés comme « ordinaires » à l'exception du 1er mai.

A ces jours fériés légaux, s'ajoutent des jours fériés prévus dans les DOM-TOM, relatifs à la commémoration de l'abolition de l'esclavage :

- Guadeloupe : 27 mai ;
- Guyane : 10 juin ;
- Martinique : 22 mai ;
- Mayotte : 27 avril ;
- Réunion : 20 décembre ;
- Saint-Barthélemy : 9 octobre ;
- Saint-Martin : 27 mai.

Enfin, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, certains jours sont considérés comme jours fériés chômés, ce sont :

- Le 26 décembre ;
- Le vendredi saint dans les communes où existe un temple protestant ou une église mixte.